



Envoyé en préfecture le 15/04/2025
 Reçu en préfecture le 15/04/2025
 Publié le 16/04/2025
 ID : 029-212902506-20250407-CM2025_017-DE

Conseil Municipal du 7 avril 2025
Extrait
du registre des délibérations

Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire
Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Annie YVINEC

Date de la convocation : **25 mars 2025**

Affichage de la convocation : **25 mars 2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le lundi 7 avril 2025 à 19h00, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	11
Représentés	02
Prenant pas part au vote	00
Votants	13

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : BARGUIL Alain, DOUCEN Valérie, HAMMERVILLE Gérard, JAOUEN Marie-Christine, L'ABBÉ Valérie, LE BIHAN Erwan, LE LOUARN Eric, LÉVÉNEZ Marie-Renée, RIOU Guillaume, SALHI Gill, YVINEC Annie.

Etaient représenté(e)s : LÉVÉNEZ Yves (pouvoir à LÉVÉNEZ Marie-Renée), SCHWARTZ Muriel (pouvoir à DOUCEN Valérie).

Etaient absents : CARDINAL Marion, HOURMAND Thibaut.

Délibération CM 2025_017

Budget principal : Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal apparaissant à la clôture de l'exercice 2024 et qui s'établit à 220 374,56 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-5 et D5217-13 ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement au vu des restes à réaliser et du résultat de la section d'investissement ;

Considérant que le solde éventuel peut être affecté librement selon la décision de l'assemblée délibérante en réserves (RI 1068) ou reporté en recettes de fonctionnement (RF 002) ;

Considérant que le besoin net de la section d'investissement est de 206 485,15 € ;

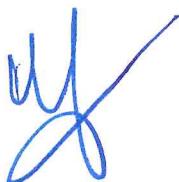
Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement réalisé en 2024 au budget primitif 2025 de la manière suivante :

Affectation du résultat de fonctionnement 2024

Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice 2024	+ 220 374,56 €
B- Résultat antérieur reporté (002 du CA)	0 €
C - Résultat total à affecter	+ 220 374,56 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D - Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement	+ 75 752,06 €
E - Solde des restes à réaliser	-282 237,21 €
Besoin de financement (F = D+E)	206 485,15 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
C/RI 1068 - couverture du besoin de financement	206 485,15 €
C/ RF 002 Excédent de résultat de fonctionnement reporté	13 889,41 €
TOTAL AFFECTATION RESULTAT	220 374,56 €

La secrétaire de séance,
Annie YVINEC



Le Maire,
Marie-Christine JAOUEN

